

---

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 15 NOVEMBRE 2016

---

Date de convocation : 9 novembre 2016

Date d'affichage : 9 novembre 2016

Nombre de conseillers : 27

- en exercice : 27

- présents : 23

- absents représentés : 4

- votants : 27

L'an deux mille seize, le mardi quinze novembre à vingt heure trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance était présidée par Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire de Bièvres.

**Étaient présents :**

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire ;

M. Robert DUCHATEL, Mme Céline DUMEZ, M. Hubert HACQUARD, Mme Céline MAISONNEUVE, Mme Marianne FERRY, M. Georges DOUARRE, Mme Christelle de BEAUCORPS, Maires adjoints ;

M. BEROCHE, Mme Béatrice CHOMBART, M. Benoist BERTHIER, Mme Denyse ROUSSEAU, M. Philippe BAUD, Mme Joëlle NATIVEL LECOQ, M. Alain SAVARY, Mme AUDE COUDOL Martine, M. Eric DAUPHIN, M. Hervé HOCQUARD, Mme Florence CURVALE, Mme Armelle TOHIER, M. Emmanuel MICHAUX, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel du VERDIER, Conseillers municipaux.

**Absents représentés :**

M. Amine PATEL, pouvoir à Monsieur Benoist BERTHIER

Mme Danièle BOUDY, pouvoir à Madame Céline MAISONNEUVE

M. Paul PARENT, pouvoir à Madame Céline DUMEZ

M. Denis LENORMAND, pouvoir à M. Robert DUCHATEL

Mme Christelle de BEAUCORPS a été nommée Secrétaire de séance.

La séance est déclarée ouverte à vingt heures trente.

## INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EXERCICE DES COMPETENCES DÉLÉGUÉES

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées par la délibération n°1501 du 29 avril 2014, elle a pris les décisions suivantes :

DATE	NUMERO	OBJET
30/08/2016	2016/48	Contrat entre la commune et la compagnie Parnicis concernant l'organisation du spectacle « Le secret du temps plié » prévu le samedi 24 septembre 2016, au Centre Culturel Louis Ratel, pour un montant de 2000 € HT.
21/10/2016	2016/52	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, pour la pose d'une plaque commémorative sur le mur de la propriété située, 27 rue de Paris, 91570 BIEVRES.  La Commune s'engage à utiliser le mur pour y apposer une plaque dans le cadre de la commémoration du centenaire de la mort d'Odilon Redon.
05/10/2016	2016/54	Convention de mise à disposition de salles de classe en faveur de l'association ABEILLE, pour la période du 8 novembre au 30 juin, le mardi de 19h30 à 21h et le mercredi de 16h à 19h30. L'association s'engage en contrepartie à dispenser des cours de langues vivantes.
05/10/2016	2016/55	Convention de mise à disposition la salle des mariages à l'Association Musique et Patrimoine en Haute Bièvre (MPHB) le 9 octobre 2016.
05/10/2016	2016/58	Convention de prestation de services entre la Commune de Bièvres et l'Association « Jeunes Castelfortains », afin d'animer le banquet annuel des anciens, pour un montant de 400€ TTC.
05/10/2016	2016/60	Convention de mise à disposition de la salle de spectacle du centre Ratel au profit de la compagnie Uppercut. En contrepartie, l'association s'engage à proposer des conditions financières préférentielles à la Commune de Bièvres dans le cadre des spectacles organisés par cette dernière.

05/10/2016	2016/63	Convention de mise à disposition de la salle « Espaliers » du gymnase, au profit du Club BOXE FRANCAISE SAVATE VELIZY, le vendredi de 11h à 13h. En contrepartie, l'association s'engage à proposer des cours d'initiation en collaboration avec le service jeunes.
------------	---------	---

---

## AFFAIRES GENERALES

---

---

### 1819 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2015 PORTANT SUR LA GESTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE – SOCIETE VIOLA

---

Rapporteur : M. Georges DOUARRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel d'activité présenté par la Société Viola pour l'année 2015,

Considérant que ce rapport annuel d'activité doit être présenté au Conseil Municipal,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 :** DECIDE DE NE PAS PRENDRE ACTE du rapport annuel d'activité présenté par la Société VIOLA pour l'exercice 2015, en raison des erreurs comprises dans ce rapport et de son incomplétude.

**Article 2 :** DIT que ce rapport sera renvoyé à la société VIOLA pour que cette dernière puisse y apporter les corrections et compléments d'informations nécessaires.

---

### 1820 – RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

---

Rapporteur : Mme Marianne FERRY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés présenté par la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc, pour l'exercice 2015,

Considérant que ce rapport annuel d'activité doit être présenté au Conseil Municipal,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés présenté par la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc portant sur l'année 2015.

---

#### 1821 – RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE 2015 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VERSAILLES GRAND PARC

---

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Vu le rapport annuel d'activité présenté par la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc pour l'année 2015,

Considérant que ce rapport annuel d'activité doit être présenté au Conseil Municipal,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc portant sur l'année 2015.

---

#### 1822 – RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE 2015 DU SYNDICAT MIXTE AUTOLIB' METROPOLE

---

Rapporteur : M. Guy-Michel BEROCHÉ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Vu le rapport annuel d'activité présenté par le Syndicat Mixte Autolib' Métropole pour l'année 2015,

Considérant que ce rapport annuel d'activité doit être présenté au Conseil Municipal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Article unique : PREND ACTE du rapport annuel d'activité du Syndicat Mixte Autolib' Métropole portant sur l'année 2015.

---

**1823 – RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE 2015 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE LA BIEVRE**

---

Rapporteur : Mme Marianne FERRY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Vu le rapport annuel d'activité présenté par le syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB) pour l'année 2015,

Considérant que ce rapport annuel d'activité doit être présenté au Conseil Municipal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Article unique : PREND ACTE du rapport annuel d'activité du syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB) portant sur l'année 2015.

---

**1824 – RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE 2015 DU SYNDICAT DE L'YVETTE ET DE LA BIEVRE**

---

Rapporteur : M. Philippe BAUD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Vu le rapport annuel d'activité présenté par le syndicat de l'Yvette et de la Bièvre pour l'année 2015,

Considérant que ce rapport annuel d'activité doit être présenté au Conseil Municipal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Article unique : PREND ACTE du rapport annuel d'activité du syndicat de l'Yvette et de la Bièvre portant sur l'année 2015.

---

1825 – RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE 2015 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (SIFUREP)

---

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Vu le rapport annuel d'activité présenté par le syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) pour l'année 2015,

Considérant que ce rapport annuel d'activité doit être présenté au Conseil Municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : PREND ACTE du rapport annuel d'activité du syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) portant sur l'année 2015.

---

AFFAIRES SCOLAIRES

---

---

1826 – CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION AUTONOME DES PARENTS D'ELEVES POUR LA MISE EN PLACE D'UN PEDIBUS

---

Rapporteur : M. Eric DAUPHIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune et l'Association Autonome des Parents d'Elèves (AAPE) souhaitent mettre en place des lignes de transport scolaire à pied dénommé Pédibus pour accompagner les enfants dans les écoles des Castors et des Eaux-Vives,

Considérant que ce nouveau service a pour but de réduire l'empreinte écologique des déplacements vers l'école, de responsabiliser les enfants et de permettre aux parents de gagner du temps de transport,

Considérant que la mise en œuvre de ce dispositif nécessite une convention définissant les modalités d'organisation de ce pédibus et les responsabilités en cause,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 :** APPROUVE la convention de partenariat pour la mise en place d'un pédibus au sein de la commune de Bièvres.

**Article 2 :** DIT que ce partenariat s'effectue à titre gracieux. Il n'implique en conséquence aucun versement financier entre les parties.

**Article 3 :** PRECISE que la convention est conclue à compter du 28 novembre 2016, date à laquelle est prévu le premier trajet, jusqu'à la fin de l'année scolaire soit, jusqu'au 7 juillet 2017.

Elle sera reconduite tacitement chaque année par période scolaire, soit de début septembre à début juillet.

**Article 4 :** AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association Autonome des Parents d'Elèves.

#### DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITE

---

TECHNIQUE

---

---

1827 – VALIDATION DU DOSSIER DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

---

Rapporteur : M. Georges DOUARRE

Le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R111-19-7,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter les mesures législatives pour la mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation (CCH) relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des installations ouvertes au public,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014, relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des ERP et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n° 2016-578 du 11 mai 2016 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables aux agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R111-19-11 du CCH et de l'article 14 du décret n° 206-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L111-7-5, L 111-8 et L122-1 du CCH,

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en conformité des établissements recevant du public,

Vu le projet d'AD'AP relatif aux ERP communaux, accompagné de son budget et de son échéancier prévisionnels, ci-annexé,

Vu le budget de la commune,

VU le rapport de Madame le Maire, ci-annexé,

VU l'avis du comité travaux en date du 20 septembre 2016 et du 4 novembre 2016,

Considérant que la commune de Bièvres est dans l'obligation de mettre son patrimoine ERP aux normes d'accessibilité,



Considérant que l'Agenda d'Accessibilité Programmée devient obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'ERP qui n'ont pas respecté leur obligation d'accessibilité au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Considérant que le patrimoine ERP de la Ville de Bièvres (16 bâtiments) et le coût estimatif total des travaux nécessitent de présenter un AD'AP sur deux périodes de trois ans,

Considérant la nécessité de saisir l'assemblée délibérante pour autoriser Madame le Maire à présenter à Monsieur le Préfet de l'Essonne le dossier AD'AP relatif aux ERP communaux non conformes aux règles d'accessibilité,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : VALIDE le dossier AD'AP relatif à la mise aux normes accessibilité des ERP communaux.

Article 2 : DIT que le montant estimatif des travaux de mise aux normes, sur une durée de 6 ans, s'élève à 363 855 € HT si obtention des dérogations, ou de 538 855 € HT en l'absence d'obtention des dérogations, le tout réparti comme suit:

2017	2018	2019	2020	2021	2022
43 730 € HT	30 855 € HT	69 290 € HT	78 420 € HT	94 985 € HT	96 100 € HT 271 100 € HT *

*\*Estimation en l'absence d'obtention des dérogations.*

Article 3 : DIT que les travaux seront réalisés conformément à l'échéancier joint au dossier AD'AP.

Article 4 : DIT que les crédits afférents seront inscrits aux budgets 2017 et suivants de la commune.

Article 5 : PRECISE que certains travaux d'accessibilité peuvent être intégrés dans des programmes de travaux susceptibles d'être en partie financés par des institutionnels (Etat, Région, Département, Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc).

Article 6 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter toutes les dérogations nécessaires, en termes de prorogation des délais de dépôt et d'exécution de l'Agenda d'Accessibilité

Programmée, pour motif technique et/ou financier.

**Article 7 :** AUTORISE Madame le Maire à solliciter des subventions, au taux le plus élevé possible, afin de mener à bien le programme de mise aux normes accessibilité des ERP communaux.

**Article 8 :** AUTORISE Madame le Maire à signer et à déposer le dossier AD'AP, toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires et tout document y afférent.

### DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITE

---

#### URBANISME

---

---

#### 1828 – AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ARRETE DE LA COMMUNE DE JOUY-EN-JOSAS

---

Rapporteur : M. Alain SAVARY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.123-9,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jouy-en-Josas arrêté le 5 septembre 2016 et notifié à la commune de Bièvres pour avis le 13 septembre 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune de Bièvres,

Vu le schéma proposant de modifier la limite de la zone de protection de lisière du massif boisé attenant au site du moulin de Vauboyen,

Vu l'avis de la Commission Municipale Permanente en Urbanisme du 03 novembre 2016,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Jouy-en-Josas, arrêté le 5 septembre 2016, ne remet pas en cause ni ne compromet pour l'essentiel les objectifs de la commune de Bièvres exprimés dans son propre document d'urbanisme,

Considérant toutefois que la commune de Bièvres mène actuellement une réflexion sur l'avenir du site du Moulin de Vauboyen,

Considérant que ce site comprend d'une part l'aménagement de la Maison de la Vallée, et d'autre part la réalisation d'un projet plus large de valorisation du Moulin de Vauboyen aux

fins d'ouverture au public de cet ensemble immobilier,

Considérant que ce projet nécessite la réfection d'une aire de stationnement historiquement liée au site, qui se trouve à proximité sur les terrains cadastrés section AM numéros 157 et 159 situés sur le territoire communal de Jouy-en-Josas,

Considérant dès lors que les dispositions de l'article 2 de la zone N méritent d'être précisées concernant la nature des occupations admises en matière d'aménagement d'aires de stationnement,

Considérant de surcroît qu'au regard du règlement graphique du projet de PLU arrêté de Jouy-en-Josas, les terrains cadastrés section AM numéros 157 et 159 sont en partie situés dans la zone de protection de lisière du massif boisé, mais que cette zone de protection a été instituée au-delà des limites de ce massif boisé,

Considérant qu'une zone de protection de lisière doit être établie en continuité du massif boisé,

Considérant dès lors qu'il convient de modifier l'emprise de cette zone de protection de lisière pour cette raison,

Considérant la limite proposée pour la zone de protection de lisière de massif boisé figurant sur le schéma ci-annexé,

Considérant par ailleurs que la Maison de la Vallée s'inscrit dans le cadre des activités de tourisme et loisirs sur le territoire de la commune de Bièvres sur le site du Moulin de Vauboyen,

Considérant qu'il convient de préciser le PADD du projet de PLU de la commune de Jouy-en-Josas en ce sens,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 :** EMET un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté le 5 septembre 2016 par délibération du conseil municipal de Jouy-en-Josas, sous la double réserve suivante :

- L'article 2 de la zone N doit être précisé pour permettre la rénovation du parking ancien pré-existant sur les parcelles cadastrées section AM numéros 157 et 159 en une aire de stationnement occasionnel paysagère à usage du Moulin de Vauboyen et de la Maison de la Vallée de la Bièvre.
- La zone de protection de lisière de massif boisé (50m) doit être ajustée pour tenir compte de l'emprise du massif boisé, conformément au schéma ci-joint.

Et sous la recommandation suivante :

- le projet de création de la Maison de la Vallée sur le site du Moulin de Vauboyen devrait apparaître dans le PADD, comme un élément de « *la dynamique extra et intra*

*communale* » au titre des activités de tourisme et loisirs, et non pas seulement au titre du « *patrimoine historique et culturel* », tel que représenté à la page 12 du document.

Article 2 : DIT que cette délibération sera notifiée à la commune de Jouy-en-Josas pour être annexée au dossier d'enquête publique.

### DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### 1829 – DEMANDE D'INTEGRATION DE LA SYGRIE DANS LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI) PAR DEBORDEMENT DE LA BIEVRE, ET DE LA PRISE EN COMPTE DU PHENOMENE DE RUISSELLEMENTS SUR LES VALLEES DE LA BIEVRE ET DE LA SYGRIE

---

Rapporteur : M. Hubert HACQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2002 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la Bièvre,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur la commune de Bièvres,

Vu l'étude du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) ayant donné lieu à l'établissement des secteurs à risques d'inondations identifiés au document graphique du PLU de la Commune de Bièvres,

Vu l'avis de la Commission Municipale Permanente en Urbanisme du 03 novembre 2016,

Considérant que le PPR est un dossier réglementaire de prévention qui fait connaître les zones à risques aux populations et aux aménageurs et définit les mesures pour réduire la vulnérabilité des personnes et des biens,

Considérant que le PPR est un document annexé au PLU en tant que servitude d'utilité publique,

Considérant que le cours d'eau de la Bièvre présente des phénomènes d'inondation récurrents par débordement,

Considérant que l'étude d'aléas inondation par débordement du cours d'eau de la Bièvre, menée par le bureau d'études ISL Ingénierie, a été lancée en novembre 2015,

Considérant que les inondations de la Bièvre sont de type rapide, et celles de ses affluents également de type torrentiel,

Considérant que la vallée de la Sygrie se trouve dans un secteur urbanisé en grande majorité par un tissu pavillonnaire qui connaît un développement lié principalement aux divisions de terrains en vue de construire,

Considérant que le règlement graphique du PLU identifie les secteurs à risque d'inondations tant aux abords de la Sygrie que de la Bièvre,

Considérant que le principe de précaution est appliqué autant que de besoin par la Commune sur des projets situés dans un périmètre à risques d'inondations tant le long de la Sygrie que de la Bièvre,

Considérant, en outre, que le PPRi de la Bièvre ne portera pas sur la Sygrie,

Considérant que cette situation entrainera une distorsion dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pouvant être préjudiciable à la sécurité des personnes et des biens sur le territoire communal concerné par le réseau hydrographique,

Considérant dès lors la nécessité d'étendre le PPRi de la Bièvre à son affluent la Sygrie,

Considérant que la composition géologique du territoire communal se caractérise notamment par des marnes et argiles à faible profondeur, et la résurgence de sources,

Considérant de surcroît, les phénomènes d'inondations par ruissellement constatés dans les vallées de la Bièvre et de la Sygrie, notamment dans le quartier du Val de Bièvre (chemin Cholette et rue de l'Abbaye aux Bois),

Considérant que ce phénomène présente un risque avéré pour la sécurité des personnes et des biens, et qu'il convient d'y remédier,

Considérant enfin, qu'il convient de renforcer la portée des plans de préventions des risques d'inondations dans les vallées de la Bièvre et de la Sygrie,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 :** DEMANDE l'intégration de la Sygrie dans le périmètre du PPRi de la Bièvre, et que soient pris en compte les phénomènes de ruissellement.

**Article 2 :** DIT que cette délibération sera notifiée à Madame la Préfète de l'Essonne.

**DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITÉ ABSOLUE AVEC 6 ABSTENTIONS (M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, M. Emmanuel du VERDIER)**

---

## FINANCES

---

---

### 1830 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU PROFIT DE LA CAISSE DES ECOLES

---

Rapporteur : M. Eric DAUPHIN

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu le budget primitif 2016 de la commune,

Considérant que la Caisse des Ecoles a besoin de crédits supplémentaires sur le Chapitre 012, charges de personnel,

Considérant qu'il convient pour ce faire d'attribuer une subvention complémentaire de 4 000 € à la Caisse des Ecoles,

Vu l'avis de la Commission finances du 7 novembre 2016,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE d'octroyer une subvention complémentaire pour l'année 2016 à la Caisse des Ecoles d'un montant de 4 000 €.

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune pour l'année 2016.

#### DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITE

---

### 1831 – REVISION DES TARIFS PORTANT SUR L'OCCUPATION DE LA SALLE DES HOMMERIES A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2017

---

Rapporteur : Mme Béatrice CHOMBART

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°1673 du 30 juin 2015 fixant les tarifs pour l'occupation de la salle des Hommeries,

Vu les tarifs proposés pour l'occupation de la salle des Hommeries,

Vu l'avis de la Commission Finances du 15 septembre 2016 et du 7 novembre 2016,

Considérant qu'il convient de réviser les tarifs d'occupation de la salle des Hommeries suite notamment aux travaux d'embellissement réalisés cet été et en vue d'assurer la pérennité des lieux,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : FIXE les tarifs ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Occupation de la salle des Hommeries			
Type d'occupation	Tarifs proposés		
	Du lundi au jeudi	Vendredi	Samedi ou dimanche
Particuliers résidant sur la commune de Bièvres	200 €	300 €	375 €
Associations biévroises	Mise à disposition gratuite 1 fois par an puis 200 € à partir de la deuxième occupation dans l'année		
Conseils syndicaux et ASL biévrois	Mise à disposition gratuite 1 fois par an puis 200 € à partir de la deuxième occupation dans l'année		375 €
Entreprises biévroises et VGP	260 €	360 €	435 €
Particuliers et associations non biévroises	320 €	1000 €	1200 €
Caution pour dégradation et ménage	1000 €		

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

---

1832 – ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DU TRANSFERT DES CHARGES (CLETC) SUITE A L’ENTREE DE VELIZY-VILLACOUBLAY DANS LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DE VERSAILLES GRAND PARC AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016

---

Rapporteur : Mme Céline DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5-III et L.5211-41 ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l’arrêté des Préfets des Yvelines et de l’Essonne n°2015 299-0001 signé le 26 octobre 2015 portant extension du périmètre de la Communauté d’agglomération de Versailles Grand Parc à Vélizy-Villacoublay ;

Vu le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de Versailles Grand Parc du 19 octobre 2016 ;

Vu l’avis émis par la commission finances le 7 novembre 2016 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : APPROUVE le rapport de la Commission Locale d’Evaluation du Transfert des Charges de la Communauté d’agglomération de Versailles Grand Parc du 19 octobre 2016 relative à l’attribution de compensation de Vélizy-Villacoublay et aux charges transférées joint à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L’UNANIMITE

---

La séance prend fin le mardi quinze novembre deux mille seize à 22h30 (vingt-deux heures trente).



Pour extrait conforme,

Anne Pelletier – Le Barbier  
Maire de Bièvres

A handwritten signature in black ink, appearing to read "A. Pelletier" with a flourish at the end.